

Chancellerie d'Etat du canton de Berne
Madame Caroline Brunner
Postgasse 68
3000 Berne 8

La Neuveville, le 28 mai 2015

Réf. 434681

Prise de position sur la loi sur l'organisation de votations relatives à l'appartenance cantonale de communes du Jura bernois (LAJB)

Madame,

Le Conseil du Jura bernois (CJB) accuse réception de votre invitation à participer à la procédure de consultation sur la LAJB et nous vous en remercions. Le CJB prend position de la manière suivante :

Le CJB approuve et soutient par 16 voix pour, 5 abstentions et 1 voix contre, le projet de loi présenté par la Chancellerie d'Etat dans sa globalité. Une majorité du CJB se prononce également en faveur de l'article 5 de la LAJB permettant la répartition des votations communales sur au plus deux dates de scrutin.

Concernant l'article 7 de la LAJB, le CJB demande au canton de bien vouloir s'assurer de l'application des principes de transparence, d'objectivité et de proportionnalité régissant la rédaction du message des autorités communales.

Le CJB demande également au canton à ce qu'il veille au respect de l'article 20 LCo en conjonction avec l'article 54 LDP ainsi que l'article 8 du règlement sur les élections et les votations de la ville de Moutier garantissant un message du conseil municipal bref, objectif et qui présentera également les arguments de la minorité ou des opposants.

Le CJB invite également le Conseil-exécutif à s'assurer du bon déroulement de la votation en ordonnant, si nécessaire, des mesures particulières au sens de l'article 8 de la LAJB.

En vous souhaitant bonne réception de la présente, nous vous prions d'agréer, Madame, nos salutations distinguées.

Conseil du Jura bernois

Le président :

Le secrétaire général :

Willy SUNIER

Lucas BONA DEI